



Le SNUipp-FSU 85

à
Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Vendée

copie à
Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale
Circonscription de Chantonnay

La Roche sur Yon, le lundi 22 septembre 2014

Objet : Activités Pédagogiques Complémentaires

Madame l'Inspectrice d'Académie,

L'équipe enseignante de l'école maternelle La Fontaine à Chantonnay a interpellé Madame l'Inspectrice de la circonscription quant à l'organisation des Activités Pédagogiques Complémentaires d'une enseignante de l'école travaillant à mi-temps : Madame Guiberteau. La municipalité de Chantonnay ayant retenu la libération d'une demi-journée dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires en s'appuyant sur le Décret Hamon, l'école est fermée le vendredi après-midi. Les élèves connaissent donc des journées de 6 heures (lundi, mardi et jeudi).

Madame Guiberteau, enseignante en petite et moyenne sections, travaille quant à elle les lundis et mardis ainsi qu'un mercredi sur deux.

Pour prendre en compte les rythmes des élèves et les besoins des enfants de cet âge, l'équipe enseignante propose de globaliser le temps d'APC de Madame Guiberteau afin mettre en place un dispositif de maître surnuméraire les mercredis non travaillées par l'enseignante. Ainsi les 18 heures de travail à effectuer pourraient permettre une prise en charge de différents groupes pendant 1 heure 30 sur 12 mercredis.

Cette proposition ne semble pas retenir l'attention de l'IEN de circonscription. Nous trouvons cette décision aberrante. Il s'agirait donc de demander à des enfants de 3 à 5 ans de venir à l'école dès 8 heures 15 du matin pour une matinée de classe de 3 heures 40 alors que les textes fixent à 3 heures 30 la durée maximale pour une matinée ! Comment expliquer aux familles que cette décision va dans l'intérêt de leurs enfants ? Est-il toujours question d'un allègement des journées de classe ?

.../...

Il n'est pas acceptable que nos collègues aient à se battre pour défendre l'intérêt des élèves contre une institution qui serait frileuse d'approuver un dispositif qui tombe sous le sens à l'école La Fontaine comme ailleurs. Il est aussi temps que l'institution se préoccupe de l'essentiel et non d'une heure d'APC qui n'a pas fait ses preuves.

Madame la Directrice, nous vous appelons à laisser les équipes des écoles utiliser librement ce temps. Vous avez à faire à des professionnels de l'éducation dont le métier est de savoir prendre en compte l'intérêt des élèves dans leur parcours scolaire. Faites leur confiance.

Lors d'une audience avec Madame la Ministre, le SNUipp/FSU a évoqué l'absence de pertinence des APC dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et la nécessaire réappropriation des 108 heures par les équipes enseignantes. La situation de l'école La Fontaine illustre bien son absurdité. C'est pour cela que le SNUipp/FSU85 relaie l'appel national pour que les équipes d'écoles utilisent librement ce temps. Il s'agit de répondre au mieux à chaque situation d'école. Sur ce point, quand l'intérêt des élèves est en jeu, rien n'est à évacuer par principe.

Veillez recevoir, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNUipp-FSU Vendée,

Jean-Jacques BOBIN,

Pierre CAMINADE,



Co-secrétaires départementaux